

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 06 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 15 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

<i>MEMBRES DU CONSEIL</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>EXCUSES (avec pouvoir à ...)</i>	<i>ABSENTS</i>
<i>RAVEL Pierre</i>	X		
<i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i>	X		
<i>BERNARD Maurice</i>	X		
<i>FAYE Nicole</i>	X		
<i>BORIE Daniel</i>	X		
<i>NICHON Jacqueline</i>	X		
<i>CHEVALIER Daniel</i>	X		
<i>GOURDIN Daniel</i>	X		
<i>CHAUMET Michaël</i>	X		
<i>VERNEDE Aurélie</i>		<i>RAVEL Pierre</i>	
<i>BERNARDO Danielle</i>	X		
<i>DEGEZ Gaëlle</i>	X		
<i>HAMMOUDI Zoubida</i>	X		
<i>MARTY Thibaud</i>			X
<i>CHATEAU Jean-Michel</i>			X
<i>CHADUC Odile</i>	X		
<i>DELAUNOY Matthieu</i>	X		
<i>CUBIZOLLES Romain</i>			X
<i>DEQUIREZ Marie-Laure</i>	X		
<i>CATIN Véronique</i>			X
<i>CARDINAL Cécile</i>			X
<i>MARIE Rolande</i>			X

Monsieur Jean-Pierre GUEUGNOT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 23 janvier 2018, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 et 2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET AFFECTATION DE RESULTATS (COMMUNE & BUDGETS ANNEXES)

- **Vote du compte administratif 2017 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :**
 - Section de fonctionnement : 596 832.81 € en recettes et 309 936.46 € en dépenses soit un excédent de **286 896.35 €**
 - Section d'investissement : 259 314.98 € en recettes et 166 676.14 € en dépenses soit un excédent de **92 638.84 €**

- **Affectation du résultat budget Commune** - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2017 et conformément à l'instruction M14 le Conseil :
 - *Constate un excédent de fonctionnement de **286 896.35€***
 - *Constate un excédent d'investissement de **92 638.84 €***
 - *Constate un état des restes à réaliser en investissement de 141 400,00 € en dépenses et 79 577,00 € en recettes.*
 - *Décide l'affectation de **286 896.35 €** au compte 002 en fonctionnement.*

- **Vote du compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau qui s'établit comme suit :**
 - Section de fonctionnement : 101 912.75 € en recettes et 66 601.40 € en dépenses soit un excédent de **35 311.35 €**
 - Section d'investissement : 26 327.75 € en recettes et 23 713.48 € en dépenses soit un excédent de **2 614.27 €**.

- **Affectation du résultat budget Eau** - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2017 et conformément à l'instruction M14 le Conseil :
 - *Constate un excédent de fonctionnement de **35 311.35 €***
 - *Constate un excédent d'investissement de **2 614.27 €***
 - *Constate un état des restes à réaliser en investissement de 62 000 € en dépenses et 37 274 € en recettes.*
 - *Décide l'affectation de **13 199.62 €** au compte 002 en fonctionnement*
 - *Décide l'affectation de **22 111.73 €** au compte 1068 en investissement*

- **Vote du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit comme suit :**
 - Section de fonctionnement : 86 936.63 € en recettes et 38 011.33 € en dépenses soit un excédent de **48 925.30 €**
 - Section d'investissement : 41 865.40 € en recettes et 20 430.56 € en dépenses soit un excédent de **21 434.84 €**.

- **Affectation du résultat budget Assainissement** - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2017 et conformément à l'instruction M49 le Conseil :
 - *Constate un excédent de fonctionnement de **48 925.30 €***
 - *Constate un excédent d'investissement de **21 434.84 €***
 - *Constate un état des restes à réaliser en investissement de 61 000 € en dépenses et 33 982 € en recettes*
 - *Décide l'affectation de **43 342.14 €** de l'excédent de fonctionnement au compte 002*
 - *Décide l'affectation de **5 583.16 €** de l'excédent d'investissement au compte 1068.*

03 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (COMMUNE & BUDGETS ANNEXES)

Les comptes de gestion de l'année 2017 des budgets commune, eau et assainissement dressés par Madame Carole DELOISON, Receveur Municipal, qui n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil, sont votés à l'unanimité.

04 - ETUDE COMPLEMENTAIRE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-MADELEINE D'ORSONNETTE

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de la DRAC d'intégrer aux études préalablement actées par le conseil municipal lors de la séance du 10/11/2017, l'étude de sol suivant le devis des Ets ALPHA BTP pour un montant de 4 510.00 €HT.

Monsieur le Maire précise que cette étude supplémentaire peut bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50 % par l'Etat (DRAC) ,12 % par le Conseil Départemental et 12 % par la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte l'étude complémentaire de sol de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette pour un montant estimatif de 4 510.00 € HT suivant le devis de l'entreprise ALPHA BTP.
- Décide de déposer des demandes de subventions pour cette étude complémentaire auprès de l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- Mandate également le Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

05 - ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS DE NONETTE.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la préconisation de la DRAC, suite au contrôle technique et scientifique effectué le 8 février 2018, d'ajouter aux études préalablement actées par le conseil municipal lors de la séance du 10/11/2017, l'étude de sol suivant le devis des Ets ALPHPHA BTP pour un montant de 5 200.00 € HT, ainsi que les études des portails sud et ouest, suivant devis établi par l'entreprise LEGRAND pour un montant de 5 950. 00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces études peuvent bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50 % par l'Etat (DRAC) ,12 % par le Conseil Départemental et 12 % par la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les études de sol et des portails sud et ouest de l'église Saint-Nicolas de Nonette pour un montant estimatif total de 11 150.00 € HT suivant les devis précités.
- Décide de déposer des demandes de subventions pour ces études auprès de l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- Mandate également le Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

06 - 1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE RUE DE PECHAUD SUITE ENFOUISSEMENT B.T.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif du SIEG en date du 12/03/2018 relatif aux travaux d'éclairage public Rue de Péchaud suite enfouissement BT, qui s'élève à un montant de 17 000 euros HT.

Le S.I.E.G., conformément aux dispositions prises par son Comité, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 8 500.00 euros.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Confie la réalisation des travaux d'éclairage public rue de Péchaud au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme;
- Accepte de verser au S.I.E.G. un fonds de concours estimé à 8 500.00 euros,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

06- 2 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONTINUITÉ RUE DE PECHAUD ET CHEMIN DE LA BUGE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif du SIEG en date du 23/03/2018 relatif aux travaux d'éclairage public Rue de Péchaud et Chemin de la Buge, qui s'élève à un montant de 30 000 euros HT.

Le S.I.E.G., conformément aux dispositions prises par son Comité, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 15 000.00 euros.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Confie la réalisation des travaux d'éclairage public rue de Péchaud et Chemin de la Buge au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme;
- Accepte de verser au S.I.E.G. un fonds de concours estimé à 15 000.00 euros,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

06- 3 : TRAVAUX France TELECOM RUE DE PECHAUD

Le Conseil Municipal décide, conjointement aux travaux d'éclairage public, d'enfouir les réseaux télécoms sur ce secteur et accepte le devis estimatif d'un montant de 7 500 euros.

07 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE PECHAUD

En parallèle aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ci-dessus visés, le conseil municipal décide de procéder aux travaux d'assainissement pour un montant estimatif de 15 000 euros HT.

08 - ACQUISITION D'UN MICRO TRACTEUR D'OCCASION

Afin de réaliser différents travaux sur la commune et d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, Monsieur le Maire souligne l'intérêt de disposer d'un tracteur et propose l'achat d'un tracteur d'occasion.

Il informe le conseil que Monsieur Gérard HURAUX, domicilié à Nonette, propose à la vente un tracteur compact de marque SAME (Dame Solaris 35) équipé d'un chargeur. L'ensemble en l'état est proposé pour la somme de 13 000 euros net.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, considérant la nécessité pour une commune de disposer d'un tel matériel pour les travaux d'entretien courant :

- Approuve l'acquisition d'un tracteur et d'un chargeur à Monsieur Gérard HURAUX pour un montant de 13 000 euros net,
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2018 les crédits nécessaires à cette dépense,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

09 - DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CAMIONNETTE AU S.D.I.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande présentée au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en vue de la rétrocession à la commune d'un véhicule réformé, permettant les déplacements des employés communaux, a reçu une réponse favorable.

Un fourgon Renault Master essence de type 30, de 1991, faisant état d'un contrôle technique vierge, peut être rétrocédé gratuitement à la commune par le S.D.I.S. du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la rétrocession du véhicule décrit ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

10 - REMPLACEMENT DRAPEAU.

Monsieur le Maire précise que le pavillon français installé en 2016 dans la cour de la mairie de Nonette, pour un coût 38 € TTC, a été fortement endommagé par les aléas climatiques et propose au conseil son remplacement.

Le conseil municipal décide le renouvellement du pavoisement et accepte l'acquisition de deux pavillons, à utiliser par roulement, afin de prolonger leur durée.

11 - FREDON - Panneaux d'entrée de ville « Charte d'entretien des espaces publics »

Monsieur le Maire informe que la FREDON Auvergne envisage une commande groupée de panneaux d'entrée de ville dans le cadre de la labellisation « charte d'entretien des espaces publics ». Le bourg de Nonette étant déjà équipé en panneaux de ce type, il convient de se positionner pour une commande de panneaux sur le bourg d'Orsonnette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de valider la commande de 3 panneaux « charte d'entretien des espaces publics » auprès de la FREDON Auvergne, et d'autoriser Monsieur le Maire délégué à signer tout document validant cette commande.

12 - REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET CDC SUITE VENTE MAISON RUE D'ENFER

Considérant l'acte de vente des biens immobiliers cadastrés 255 section C n° 443 et section C n° 448, sis 22 rue d'Enfer à Nonette, signé le 09 février 2018 et l'emprunt contracté auprès de Caisse des Dépôts et Consignations en 1990, pour l'acquisition de ces biens immobiliers, qui court jusqu'en novembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil le remboursement anticipé de ce prêt à la CDC.

Il communique le tableau de remboursement anticipé établi par la CDC avec une date de valeur au 01/05/2018 qui fait état d'un remboursement du capital de 8 074.20 € et d'un remboursement d'intérêts courus de 81.66 euros.

A l'issue de ses délibérations, le conseil municipal approuve le remboursement anticipé à la Caisse des Dépôts et Consignations du prêt n° 0221147 suivant le décompte des remboursements anticipés établi par la banque le 01/03/2018.

13 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions de la part de l'association « Là Haut Si J'y Suis » dans le cadre des manifestations qu'elle propose à la population tout au long de l'année et pour la programmation du festival été pour sa dixième édition, ainsi que du Club de Gymnastique Orsonnette-Nonette pour soutenir leurs activités, du CTR de Nonette pour la mise en place d'un projet culturel et artistique, et de l'association « les Mécaniques Anciennes de la Butte » pour son exposition annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

- Pour l'association « Là Haut Si J'y Suis » 1.500,00 € de manière exceptionnelle pour la 10^{ème} édition du festival.
- Pour le Club de Gymnastique Orsonnette-Nonette : 350,00 €.
- Pour le CTR de Nonette : 200,00 €.
- Pour l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte » : 200,00 €.

14 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de référence 2017 des trois taxes : taxe habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, soit :

Taxe	Taux moyens Communaux 2017 ou niveau départemental	Taux Communaux de référence 2017	Taux Communaux votés en 2018	Produit attendu En 2018
Taxe Habitation	24.73 %	10.82 %	10.82 %	79 462€
Foncier bâti	21.92 %	10.15 %	10.15 %	48 740 €
Foncier non bâti	81.71 %	85.58 %	85.58 %	20 625 €
Total produit fiscal 2018				148 827 €

15 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris en compte l'inscription d'un prêt pour la réalisation des travaux d'eau programmés en 2018, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs suivants pour l'année 2018, à savoir :

EAU :

	Tarifs 2018
Prix m3 eau	1.30 € (4 % d'augmentation)
Abonnement compteur diamètre 20/27 mm Pour une occupation dans l'année égale ou supérieure à 6 mois	25.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 20/27 mm Pour une occupation dans l'année inférieure à 6 mois	50.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 26/34 mm	40.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 40/49 mm	150.00 €
Abonnement compteur 50/80 mm	300.00 €

ASSAINISSEMENT :

	Tarifs 2018
Prix du m3 assainissement	0.77 € (inchangé)
Abonnement (occupation égale ou supérieure à 6 mois)	27.00 € (inchangé)
Abonnement (occupation inférieure à 6 mois)	40.00 € (inchangé)

16 - 1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 632 206.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 888 834.00 €.

16 - 2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - EAU

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de l'année 2018 du service de l'Eau qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 91 335.00€

En recettes et dépenses d'Investissement à : 102 561.00 €.

16 - 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif du service Assainissement de l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 95 750.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 132 219.00 €.

17 - 1. SATESE - Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de NONETTE - ORSONNETTE le 19 juin 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 13 avril 2016 entre la commune déléguée d'Orsonnette et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 15 avril 2016 entre la commune déléguée de Nonette et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune déléguée d'Orsonnette a conclu le 13 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 13 avril 2019 ;

Considérant que la commune déléguée de Nonette a conclu le 15 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 15 avril 2019 ;

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 19 juin 2017 ;

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants

DECIDE

- de résilier unilatéralement les conventions de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclues entre les communes déléguées et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

17 - 2. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (avec SATESE)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire ou du Président de l'EPI,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt ».
- d'autoriser le maire ou le président de l'EPI à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

18 - SUEZ EAU France : Contrat de prestation de service pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration d'Orsonnette.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de prestation de services pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration d'ORSONNETTE signé en 2013 pour 5 ans avec la Lyonnaise des Eaux est arrivé à terme.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de contrat émis par SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée d'une année renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- approuve le contrat joint en annexe
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

19 - Agglo Pays d'Issoire - Révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc

VU l'article 7^o du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5^o du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

ATTENDU que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2018-01-55 en date du 01 mars 2018 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS :

- d'arrêter pour l'exercice 2018 les montants définis lors de la séance du 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISOIRE 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- d'appliquer aux attributions de références 2018 de ces deux communes une retenue supplémentaire de 259 478,16 € pour la commune d'Issoire et une retenue supplémentaire de 9 913,83 € pour la commune du Broc.

20 - Règles concernant l'établissement de dérogation scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que plusieurs demandes de dérogation scolaire sont parvenues en Mairie. A l'heure actuelle les enfants de Nonette-Orsonnette vont à l'école primaire du Breuil-sur-Couze dans le cadre du RPIC. Une participation annuelle et par enfant est demandée par la Mairie de cette commune ; pour l'année 2018 celle-ci s'élève à 650,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'accorder une dérogation scolaire sous réserve que la participation aux frais de fonctionnement réclamée par la commune d'accueil qui gère l'établissement scolaire, ne soit pas supérieure à celle facturée par la Mairie du Breuil-sur-Couze.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Don de 100 euros effectué par Madame Marie-Odile VALENTIN : Le Conseil Municipal accepte ce don qui sera affecté au spectacle de l'Arbre de Noël des enfants de la commune et remercie la donatrice.
- Lecture du courrier de la Société MEFRAN concernant la maintenance du défibrillateur : Le contrat étant en cours avec la Société CARDIOP, le conseil décide de laisser les choses en l'état.

- Point sur les dossiers en cours :
 - . Notification d'accord de subvention de l'Etat (DRAC), d'un montant de 6 309 € pour la phase projet de restauration de l'Eglise Sainte-Madeleine d'Orsonnette.
 - . Récépissés de dossiers DETR complets : Aménagement du site de la Butte, Restauration d'éléments du petit patrimoine (mur soutènement, cadran horloge et paratonnerre), Gros travaux de voirie sur le chemin de la Buge, la rue de Péchaud et la rue du Bourguet.
 - . Information de l'achat effectif le 19/02/2018 du terrain à Madame Claire MICHEL. Ce terrain sera aménagé pour partie en parking (1 à 2 places) et destiné à l'installation d'un composteur collectif et au stockage des bacs à ordures ménagères.

- Communication du plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux des Trois Rivières (Clermont Métropole) sur notre commune.

- Services Agglo Pays d'Issoire :

Dans le cadre du Projet « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte », l'Agglo Pays d'ISSOIRE met à la disposition des communes différents services et matériels :

 - . Service de broyage de végétaux. Une partie du broyat sera conservé par la commune, une partie mise à disposition des habitants.
 - . Un Réciprocateur a été livré gratuitement aux communes qui en ont fait la demande, avec une formation à l'utilisation incluse.
 - . Livraison prochaine des vélos électriques.

Affiché le 20 AVR. 2018

Le Maire

